

FICHE PRATIQUE-MDPH- LA CARTE MOBILITÉ-INCLUSION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la carte mobilité-inclusion remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Voici un tour d'horizon de cette carte 'à tout faire'.

La carte mobilité inclusion va progressivement remplacer les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. L'objectif principal est de diminuer les délais d'attribution et de désengorger les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Deux décrets parus en décembre en ont fixé les modalités pratiques.

La carte mobilité inclusion pourra comporter une ou plusieurs de ces 3 mentions : invalidité, priorité et stationnement. Les droits qui y sont rattachés restent inchangés, tout comme les critères d'attribution.

La carte mobilité inclusion a le format d'une carte de crédit. Fabriquée par l'Imprimerie Nationale, elle est réputée sécurisée et infalsifiable. Elle sera en plastique et ornée d'un flashcode récapitulant les droits du bénéficiaire.

Quand faire la demande de la carte mobilité inclusion ?

- Si vous n'avez pas encore de carte d'invalidité, de priorité, et/ou de stationnement, vous pouvez en faire la demande dès à présent auprès de la MDPH.
- Si vous êtes déjà titulaire de l'une ou plusieurs de ces cartes, vous devez attendre que cette (ces) carte(s) arrivent à échéance. L'ancien modèle reste valable jusqu'à la date d'expiration.
- Si vous êtes titulaire de l'une ou plusieurs de ces cartes à titre définitif, vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 pour demander la carte mobilité inclusion.

Comment utiliser cette carte pour le stationnement ?

Si votre carte mobilité inclusion comporte la mention stationnement, vous pourrez en demander un second exemplaire, sur le téléservice dédié de l'Imprimerie Nationale. Vous pourrez conserver le premier exemplaire dans votre véhicule, et le second dans votre portefeuille, afin de pouvoir justifier de votre invalidité ou de votre priorité.

Sera-t-elle reconnue au niveau européen, comme l'était la carte européenne de stationnement ?

Le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées assure qu'il a présenté la carte aux autres pays européens et que, légalement, elle garantit les mêmes facilités que la carte européenne de stationnement.

Mais rien ne garantit que tous les policiers allemands, italiens ou danois sachent reconnaître la carte mobilité inclusion... et qu'ils ne verbalisent pas la voiture d'un conducteur français garée sur une place réservée !

source : bulletin CFPSAA janvier 2017